

# *Assemblée Nationale*

## COMPTE RENDU ANALYTIQUE OFFICIEL

---

---

Session ordinaire de 1997-1998 - 45ème jour de séance, 109ème séance

**1ère SÉANCE DU LUNDI 15 DÉCEMBRE 1997**

**PRÉSIDENCE DE M. Gilles de ROBIEN**

vice-président

### *Sommaire*

<input type="checkbox"/> <b>ENTRÉE ET SÉJOUR DES ÉTRANGERS</b>	
<b>(suite)</b> . . . . .	<b>2</b>
ART. 17 (suite) . . . . .	2
APRÈS L'ART. 17 . . . . .	12
ART. 18 . . . . .	15
APRÈS L'ART. 18 . . . . .	17
ART. 19 . . . . .	17

La séance est ouverte à neuf heures.

**ENTRÉE ET SÉJOUR DES ÉTRANGERS (suite)**

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi relatif à l'entrée et au séjour des étrangers en France et au droit d'asile.

**ART. 17 (suite)**

**M. Henri Cuq** - L'amendement 187 supprime le IV de cet article qu'annulent certaines dispositions de la loi du 24 août 1993. Il est évident que permettre le regroupement familial à des gens qui sont installés irrégulièrement va à l'encontre du projet qui, selon ses auteurs, vise à une intégration dans les meilleures conditions. Selon le rapporteur, l'article 4 de la loi de 1993 serait difficilement conciliable avec la nouvelle rédaction de l'article 12 *bis*. Evidemment, puisque l'article 4, alinéa 7, de ce projet permet pour "respect de la situation personnelle et de la vie familiale" de régulariser tous ceux qui sont entrés irrégulièrement. Nous voulons donc revenir aux dispositions de 1993 pour que la loi républicaine s'applique aux étrangers comme elle s'applique aux Français.

**M. Gérard Gouzes, rapporteur de la commission des lois** - L'article 4 de la loi de 1993 prévoyait que la carte de séjour d'un étranger peut lui être confisquée s'il a fait venir son conjoint ou son enfant en dehors du regroupement familial. C'est cela que vous voulez rétablir. La commission a trouvé cette sanction disproportionnée pour un étranger qui, souvent par ignorance, reçoit tel ou tel membre de sa famille et ne présente une demande de regroupement familial que dans un deuxième temps. Rejet de l'amendement.

**M. Patrick Ollier** - Une nouvelle fois, et comme ce fut le cas à chaque article, deux conceptions s'opposent. M. Le Déaut a prétendu que nous étions contre les immigrés. Mais le regroupement familial, c'est nous qui l'avons créé, et M. d'Aubert et moi-même étions au cabinet de M. Dijoud lorsqu'il a signé le décret !

De même, vous essayez de faire croire que nous sommes contre l'intégration. Bien au contraire, et nous savons bien que le regroupement familial en est l'un des facteurs. Encore faut-il que le travailleur immigré soit en situation régulière et ait les moyens de faire vivre une famille décemment. C'est pourquoi nous nous opposons totalement -c'est le sens de notre amendement 377- à la suppression de la possibilité de retirer la carte de séjour d'un étranger qui aurait fait venir sa famille en dehors du regroupement familial. Supprimer cette sanction, c'est rendre la loi sans effet et c'est encourager l'immigration clandestine.

A la page 134 de son rapport, M. Gouzes nous explique que cette disposition avait une "connotation nettement répressive". Parfaitement, et nous souhaitons qu'il en soit ainsi ! M. le rapporteur ajoute : "De surcroît, elle serait difficilement conciliable avec la nouvelle rédaction de l'article 12 *bis* puisque les membres de la famille entrés en dehors du regroupement familial pourraient, dans de nombreux cas, prétendre à une carte de séjour temporaire pour eux-mêmes". C'est bien la preuve que la combinaison des différents articles du projet -qui, pris séparément, obéissent à des principes généreux- est dangereuse et totalement laxiste.

**M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'intérieur** - Je me félicite que M. Ollier rejoigne le Gouvernement pour considérer le regroupement familial comme un facteur d'intégration. Cela dit, la sanction dont il regrette la disparition ne nous semble pas proportionnée au délit, ni même adaptée. La preuve en est qu'à ma connaissance, elle n'a jamais été appliquée. En revanche, il est toujours possible de prendre un arrêté préfectoral de reconduite à la frontière du conjoint, par exemple, qui serait venu irrégulièrement.

**M. le Rapporteur** - Puisque M. Ollier reconnaît avoir été à l'origine du regroupement familial,...

**M. Patrick Ollier** - Je le revendique !

**M. le Rapporteur** - ...il devrait se réjouir que nous revenions à sa version, qui ne prévoyait pas une telle sanction.

D'ores et déjà, 16 % des regroupements se font sur place, sans que la sanction prévue par la loi Pasqua soit appliquée. C'est bien la preuve qu'il ne s'agissait là encore que d'une gesticulation.

De plus, certains départements appliquaient la sanction, d'autres non, ce qui n'assurait pas une égalité de traitement sur tout le territoire. Plus grave, cette disposition de la loi Pasqua n'était rien d'autre qu'une machine à fabriquer des sans-papiers. Lorsqu'en effet vous retirez son titre de séjour à un étranger qui est par ailleurs, au titre de l'article 25 de l'ordonnance de 1945, inexpulsable, vous créez un sans-papiers. Dans ces conditions, ne prétendez pas être pour l'intégration ! Vous ne cherchez en fait qu'à déstabiliser l'immigration régulière ! (*Protestations sur les bancs du groupe du RPR et du groupe UDF*) Une telle attitude est contraire à l'intérêt de la France. Avant que se répandent à nouveau des flots de contre-vérités, je tenais à rétablir les choses. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste*)

**M. Thierry Mariani** - Je suis désolé que nos flots vous ennuient, mais certains arguments méritent d'être répétés.

Vous dites que le regroupement familial ne concerne que 10 000 personnes. C'est vrai, mais nous le devons au recentrage opéré par les lois Pasqua-Debré. En 1993, le regroupement familial concernait quelque 40 000 personnes.

Nous sommes évidemment pour le regroupement familial mais à condition que les intéressés puissent ensuite s'assimiler. Cela suppose des conditions de logement et de ressources que vous avez assouplies.

Je trouve par ailleurs stupéfiant que le rapporteur nous dise : puisque la loi n'était pas appliquée également sur tout le territoire, supprimons-la ! Mais enfin le propre d'une autorité étatique n'est-il pas d'assurer l'application de la loi sur tout le territoire ?

Quelles seront désormais les sanctions en cas de regroupement familial illégal ? M. le ministre nous parle de reconduite à la frontière, mais croit-il vraiment qu'il aura les moyens politiques de faire appliquer ce genre d'arrêté préfectoral, alors qu'hier la majorité a fait adopter une sorte d'amnistie pour les fraudeurs en dépenalisant l'aide apportée par les associations aux immigrés en situation irrégulière ?

Voilà pourquoi je défends l'amendement 615.

**M. Rudy Salles** - Mon amendement 1129 a le même objet.

En supprimant la sanction prévue par la loi Pasqua, Monsieur le ministre, vous favorisez le développement d'un nouveau quart monde et d'un terrain propice à la délinquance. Mieux vaudrait éviter la venue sur notre sol de personnes qui n'auront pas de moyens de subsistance.

Vous et nous, Monsieur le rapporteur, avons une conception très différente de l'intégration.

Pour vous, l'intégration consiste à donner des papiers à tout le monde. Telle n'est pas notre conception. L'attribution des papiers doit sanctionner une installation définitive. Sinon, il faut tout faire pour éviter que des étrangers ne quittent leur pays et viennent s'installer chez nous. Vous faites tout le contraire en réduisant les crédits de la coopération.

**M. François d'Aubert** - Lorsque le regroupement familial a été institué en 1974, la situation n'avait rien à voir avec ce qu'elle est actuellement. Il s'agissait alors d'une immigration de travail ; les grandes entreprises nationales allaient chercher des centaines de travailleurs immigrés dans des villages turcs ou marocains. Et il y avait une forte pression pour que des travailleurs établis en France depuis un certain temps puissent y faire venir leur famille.

Le décret de 1976 qui a introduit le regroupement familial dans la règle de droit et qui a été annulé par un arrêt du Conseil d'Etat de 1978 était plutôt restrictif, c'est-à-dire plutôt réaliste. Voilà pour l'histoire.

A la différence de ce qui se passait dans les années 70, il s'agit, dans la majorité des cas, de rejoindre en France, non plus quelqu'un qui travaille, mais quelqu'un qui perçoit des allocations, car notre système social est le plus généreux d'Europe, sinon du monde.

Outre que votre conception du regroupement familial est très ouverte, vous prévoyez des moyens de contourner la procédure, puisque les personnes entrées irrégulièrement ne s'exposeront plus à aucune sanction. Bref, vous légalisez tous les abus.

D'autre part, constatant que la situation est très différente selon les départements, vous en déduisez, non qu'il faut se donner les moyens d'appliquer la loi, mais qu'il faut la supprimer ! En conséquence, toutes les préfetures vont s'aligner sur celles qui sont les moins efficaces et les plus laxistes.

J'ajoute -bien que cet argument n'aille pas dans le sens de notre argumentation- que la future loi sur les 35 heures aura pour effet d'augmenter le SMIC de 11 %, donc de durcir les conditions de ressources imposées pour le regroupement familial. Aussi n'avions-nous pas tort de demander que Mme Aubry vienne vous soutenir car, contrairement à vous, elle réfléchit à cette question grave. Tout ceci justifie notre amendement 1209 de suppression du IV de l'article.

**M. Claude Goasguen** - Par l'amendement 1483, identique aux précédents, nous voulons appeler l'attention sur le défaut essentiel de votre loi : vous supprimez toute possibilité de contrôle et de sanction.

Au lieu d'améliorer une législation imparfaite, propice à la fraude, le Gouvernement recule devant l'obstacle. Cette politique du pire encouragera la xénophobie et isolera la France en Europe. Le texte de la convention européenne en préparation sur le regroupement familial ne parle-t-il pas de "sanctionner les irrégularités" ? Or vous allez vous soustraire à cette règle de droit élémentaire. Je vous souhaite beaucoup de plaisir pour expliquer à nos partenaires que vous reculez devant la fraude !

**M. le Ministre** - En dépit de vos effets de manche, Monsieur d'Aubert, tout le monde a compris que le Gouvernement veut supprimer les dispositions qui ne sont pas appliquées et améliorer celles qui marchent mal. Inutile de maintenir des sanctions qui ne sont jamais appliquées !

**M. Robert Pandraud** - Je voudrais faire un rappel historique.

Si le regroupement familial a été introduit dans notre droit en 1974, ce n'est qu'après un long débat et pour deux raisons principales : l'augmentation du nombre des agressions sexuelles avec l'interruption de chaînes de maisons de tolérance clandestines. Le gouvernement de l'époque avait donc estimé nécessaire de permettre le regroupement familial.

Aujourd'hui, nous sommes beaucoup plus inquiets car la situation a changé. Nous devons faire face à l'arrivée de gitans et de leurs enfants en provenance de Yougoslavie, ou de Roumains, accompagnés de jeunes de sept à huit ans, manipulés par de faux parents, munis de faux états civils et initiés à l'art du cambriolage.

Il n'y aurait aucun problème si tous les Etats délivraient des documents d'état civil aussi sérieux que ceux des pays d'Europe de l'Ouest, mais la notion même d'état civil n'existe pas dans certains Etats !

**M. le Ministre** - En vertu de l'article 95, je demande la réserve du vote sur les amendements.

**M. Jean-Luc Warsmann** - Je déplore que la réserve soit systématiquement demandée, parce que la majorité n'est pas assez nombreuse. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste*)

Sur le fond, contrairement à ce qu'a dit le rapporteur, l'alinéa dont nous demandons la suppression ne concerne pas les étrangers visés à l'article 25, notamment ceux qui résident en France depuis plus de dix ans ou sont père ou mère d'un enfant français.

**M. le Rapporteur** - Vous voulez en faire des sans-papiers !

**M. Jean-Luc Warsmann** - Je vous répète qu'ils ne sont pas concernés par cet alinéa relatif au retrait de la carte de séjour.

Vous dites que cette disposition a été très peu utilisée. Mais elle a un effet dissuasif. Elle rappelle le principe selon lequel le regroupement familial doit se faire dans le respect des lois et règlements, faute de quoi le titre de séjour pourra être retiré. Et qui disposera de cette faculté, sinon vous ? Vous ne souhaitiez visiblement pas en user, mais nous vous faisons plus confiance que vous ne vous faites confiances et nous pensons que vous n'en abuseriez pas. D'autre part, votre administration peut un jour ou l'autre avoir besoin de cette disposition pour mettre fin à tel ou tel scandale. Pourquoi vous obstiner à vous en priver ?

Cependant il existe un élément qui nous inquiète singulièrement. Je crains que ce débat sur le regroupement familial ne soit quelque peu dépassé si j'en juge par ce qu'écrit le rapporteur : cette disposition "serait désormais difficilement conciliable avec la nouvelle rédaction de l'article 12 bis, puisque les membres de la famille entrés en dehors du regroupement familial pourraient, dans de nombreux cas, prétendre à une carte de séjour temporaire pour eux-mêmes" ? M. Ollier a raison : les modifications que nous avons votées permettent de contourner les règles du regroupement familial et ce n'est donc plus la peine de s'arc-bouter sur celles-ci !

**M. Patrick Ollier** - CQFD. !

**M. le Rapporteur** - Je ne reprendrai pas une démonstration que M. Warsmann vient de confirmer malgré lui. En effet, lorsqu'il nous explique que les enfants ne peuvent être expulsés, il oublie de dire que les parents peuvent être éloignés, ce qui reviendrait à organiser un abandon. C'est l'inanité de la disposition que nous supprimons ! (*Exclamations sur les bancs du groupe du RPR et du groupe UDF*)

Décidément, quelle objectivité, Messieurs de l'opposition ! Vous jugez le texte de 1976 répressif, mais, lorsque nous voulons y revenir, vous nous accusez de laxisme... (*Protestations sur les bancs du groupe du RPR*) C'est bien la preuve que, d'une queue de cerise, vous faites tout un fromage !

**M. le Ministre** - Je ne suis pas certain, en effet, que cette question mérite un débat aussi approfondi. Il faut laisser aux préfets le soin d'apprécier la situation. Je demande donc le rejet des amendements.

**M. Christian Estrosi** - Vous avez fortement atténué les conditions de ressources et de logement, de sorte qu'il me semblait inutile d'ajouter cette disposition entre le III et le IV. C'est pourtant ce que vous avez fait, et cela va créer un appel d'air. Vous allez inciter les étrangers à entrer clandestinement sur notre territoire pour bénéficier de nos avantages sociaux !

Nous ne serions, selon vous, que des maurrassiens ou des xénophobes, mais nous n'avons fait que défendre les lois Pasqua-Debré qui ont fait de la France le pays le plus généreux de toute l'Union européenne en matière d'immigration.

Vous parlez d'inégalité devant la loi au détriment des étrangers, mais parlons de l'inégalité qui frappe les Français. Le 26 juin, un avion devait s'envoler de l'aéroport de Nice en emportant vers son pays un Capverdien condamné pour trafic de drogue ; au moment où cet avion allait décoller, la tour de contrôle l'a fait revenir et le représentant de l'Etat dans le département a demandé aux agents de la DICCILEC de relâcher l'intéressé. Ayant été condamné à l'expulsion, il n'avait pas été condamné à la prison, de sorte qu'il a pu disparaître dans la nature. Un Français, lui, aurait fait de la prison... (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste*)

Autre exemple : il y a deux ans, dans mon département, des agents de la DICCILEC veulent arrêter, vers minuit, deux breaks débordant de bagages et transportant, l'un sept, l'autre neuf Yougoslaves tentant de pénétrer sur notre territoire. Les conducteurs foncent sur les agents. Ceux-ci tirent une première balle à blanc, une seconde dans le coffre. Hélas, un enfant était enfermé dans celui-ci : il a été tué. Défendu par sa hiérarchie, l'agent qui avait tiré un coup de feu a obtenu un non-lieu du tribunal de grande instance mais, depuis, un collectif d'associations ayant fait appel, il a été renvoyé devant la cour d'assises. Ce texte va encore contribuer à démoraliser un peu plus vos fonctionnaires !

Il cassera le processus d'intégration mais, en outre, il va contre l'esprit des conventions bilatérales signées avec un certain nombre de pays et qui assuraient le bénéfice d'avantages sociaux, dans l'Etat d'origine, aux familles de travailleurs immigrés. Désormais, les familles des ressortissants de pays qui n'ont pas signé de telles conventions seront incitées à venir en France pour bénéficier des mêmes avantages, et ce sera au détriment des travailleurs installés régulièrement.

**M. Richard Cazenave** - Cette disposition, dites-vous, Monsieur le ministre, ne mériterait guère qu'on s'y attarde. La faculté de retirer le titre de séjour aurait peu servi et serait appliquée inégalement sur le territoire, il faudrait donc la supprimer sans autre débat... Mais si elle a peu servi, c'est qu'elle a été utilisée avec discernement ! Elle n'en est pas moins de nature à dissuader ceux qui seraient tentés de faciliter l'entrée ou le séjour irréguliers.

Vous avez déjà dépénalisé l'aide fournie par les conjoints, frères et sœurs et conjoints des frères et sœurs. Article après article, vous désarmez l'administration. Laissez au moins à celle-ci cette faculté de retrait, pour répondre à un contournement systématique de la loi ! Vous ne nous opposez sur ce point que des slogans ou des caricatures mais pensez que le respect de la loi est le fondement d'un Etat républicain !

**M. le Président** - Le vote sur les amendements 187, 230, 377, 615, 1129, 1209, 1483 et 1633 est réservé.

**M. François d'Aubert** - Comment fonctionne le ministère de l'intérieur depuis que vous en avez la responsabilité, Monsieur le ministre, et quelles instructions donnez-vous aux préfets, en particulier dans les départements du Sud, soumis à une forte pression migratoire ? L'application de ces directives semblant variable, il est logique que nos collègues s'en préoccupent. Notre amendement 1207 ne vise qu'à maintenir le droit positif, c'est-à-dire à conserver une sanction qui peut être, selon les cas, le retrait ou le non-renouvellement du titre de séjour.

Ce qui est grave dans cet article, c'est qu'il se combine avec l'article 4, qui étend le nombre des étrangers protégés. Si, par malheur, vous parveniez à imposer votre disposition en faveur de ceux qui ont des liens personnels et familiaux avec la France, les sanctions seraient réduites à fort peu de chose : raison supplémentaire de voter cet amendement.

**M. le Rapporteur** - Après une série d'amendements visant à supprimer les paragraphes III et IV, une autre à supprimer le III et une autre encore le IV, il s'agit maintenant de rétablir le texte ancien. C'est donc toujours la même chose sous des formes différentes, et la réponse sera par conséquent identique ! Rejet !

**M. le Ministre** - Cet amendement est typique de la volonté d'obstruction systématique de l'opposition, qui demande une nouvelle fois le rétablissement du dispositif antérieur, lequel vient précisément d'être écarté.

Quant à la réserve du vote, je précise qu'elle vaut pour les articles 17 et suivants.

**M. Philippe Séguin** - Lesquels ?

**M. le Ministre** - 17, 18 et 19. Je veux bien ajouter aussi les articles 20 et 21 si cela peut contenter votre appétit... (*Sourires*)

**M. François d'Aubert** - Rappel au Règlement ! Personne ne doit être dupe : c'est faute de troupes que vous demandez la réserve. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste*) Vous ne savez pas, en effet, comment vont voter les représentants du groupe communiste, et votre noyau dur est en réalité un noyau creux, car les députés socialistes ne vous soutiennent pas vraiment. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*) Si c'était le cas, un groupe aussi nombreux serait tout de même capable de mobiliser plus de quatorze personnes ! Il y a, paraît-il, un président du groupe socialiste, mais je n'ai pas l'impression qu'il tienne ses troupes ! (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste*)

**Mme Raymonde Le Texier** - Et vous, combien êtes-vous ?

**M. Jean-Yves Le Déaut, rapporteur de la commission des affaires étrangères** - Ils sont onze !

**M. François d'Aubert** - La logique profonde de l'attitude du ministre, c'est que les députés socialistes ne servent à rien : (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*) ils n'ouvrent pas la bouche, sinon pour nous insulter, et on ne leur demande pas de voter ! Ce n'est même pas la peine de venir !

**M. le Rapporteur** - On vient vous écouter parler pour ne rien dire !

**M. Claude Goasguen** - Ce n'est pas jouer le jeu de la démocratie que de demander la réserve pour cause d'absence des députés socialistes ! Les Verts sont déjà partis, et les députés communistes émettent des critiques. Si la majorité était vraiment satisfaite de son texte, serait-elle si peu nombreuse en séance ? Retournez plutôt dans vos circonscriptions, et vous vous rendrez compte que l'opinion publique n'est pas du tout favorable à votre projet ! La demande de réserve biaise la démocratie. Je demande une suspension de séance d'un quart d'heure.

**M. le Rapporteur pour avis** - Si la réserve a été demandée, c'est parce que vos demandes de scrutins publics à répétition ralentissent le débat. (*Exclamations sur les bancs du groupe du RPR et du groupe UDF*) Vous ne faites que répéter inlassablement la même chose, en faisant déposer et défendre le même amendement par dix députés différents ! C'est vous qui biaisez la démocratie ! C'est scandaleux !

La séance, suspendue à 10 heures 5, est reprise à 10 heures 20.

**M. François Goulard** - En supprimant toutes les contraintes, vous ôtez à votre administration les moyens de faire respecter la loi, de mettre fin à des situations anormales, dans l'intérêt des immigrés eux-mêmes.

A l'inverse, nous entendons réintroduire dans votre projet un certain nombre de contraintes et de sanctions. Ainsi, avec l'amendement 335, nous voulons aider votre administration à lutter au quotidien contre les divorces de complaisance.

**M. Thierry Mariani** - Très bien !

**M. le Rapporteur** - La commission a repoussé cet amendement au simple motif qu'une disposition identique a été annulée par le Conseil constitutionnel en 1993. L'opposition n'a aucune mémoire !

**M. le Ministre** - Même avis.

**M. François d'Aubert** - Il faudrait, Monsieur le rapporteur, me donner lecture des considérants de cette décision du Conseil. C'est quand même à nous, élus du peuple, qu'il appartient de faire la loi ! Et si nous ne voulons pas qu'il y ait de malentendu dans l'opinion publique sur les textes régissant l'immigration et le séjour des étrangers en France, si nous voulons éviter la xénophobie, le sentiment de rejet, il faut interdire un certain nombre de pratiques, comme les divorces de complaisance.

Nous avons déjà parlé des mariages de complaisance, sur lesquels beaucoup de mairies ferment les yeux, quand elles ne les encouragent pas...

**Mme Raymonde Le Texier** - Scandaleux !

**M. Yann Galut** - Pas de leçons !

**M. François d'Aubert** - La représentation nationale a le devoir de prévoir des sanctions pour de tels détournements du droit civil.

**Mme Raymonde Le Texier** - Vous faites monter la mayonnaise pour rien !

Le vote sur l'amendement 335 est réservé.

**M. Richard Cazenave** - On nous répète à l'envi que la législation actuelle est l'expression d'une France frileuse, repliée sur elle-même. Pour ma part, je continue à vous faire faire le tour d'Europe des législations sur l'entrée et le séjour des étrangers.

L'Italie, par exemple, a mis en place des quotas pour regroupement familial. Je n'y suis pas favorable. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*) Je présente cet amendement 348 non pour qu'il soit adopté (*Rires sur les bancs du groupe socialiste*) mais pour appeler l'attention...

**M. Yann Galut** - Arrêtez de donner des leçons !

**M. Richard Cazenave** - Je ne donne pas de leçon, je vous demande de réfléchir. Mais vous êtes là comme des machines à voter...

**Mme Raymonde Le Texier** - Votre disque est rayé !

**M. le Rapporteur pour avis** - Vous êtes des machines à parler.

**M. Richard Cazenave** - Vous vous contentez de rejeter nos amendements sans même penser à vous demander s'ils ont de l'intérêt. En Italie donc, on prend en considération le nombre de demandes de regroupement pendant les trois années précédentes. Dans ce domaine -et je continuerai à le montrer à propos de droit d'asile-, la France a une législation exceptionnelle, dans une Europe où les frontières sont de plus en plus abolies. Mieux vaudrait donc réfléchir que d'agir dans l'urgence et la précipitation pour tenir des promesses de campagne à l'égard d'une ultra-minorité qui accompagne la majorité plurielle.

**M. le Rapporteur** - La commission a rejeté cet amendement. Son auteur n'y croit pas lui-même. Elle a donc bien fait.

**M. le Ministre** - Même avis.

**M. Christophe Caresche** - Monsieur Cazenave, il ne nous échappe pas que beaucoup d'amendements de l'opposition sont des prétextes à faire durer le débat. Vous développez toujours et encore le même discours. Dans ces conditions, il est difficile d'avoir un débat sérieux. Sur les quotas, nous avons eu un échange intéressant au début de la discussion. Si l'opposition l'avait souhaité, il aurait pu continuer à se dérouler ainsi. Mais votre discours est si caricatural, que nous avons du mal à nous situer.

**M. François d'Aubert** - M. Cazenave a expliqué la philosophie de cet amendement et notre position. L'idée qui sous-tend de la loi italienne est qu'il faut une régulation des flux migratoires provenant du regroupement familial, sinon par des quotas du moins d'une façon ou d'une autre. Actuellement, il y a 12 000 entrées par an au titre du regroupement familial. Qu'en sera-t-il à l'avenir avec votre projet ? Voilà ce que nous demandons à travers cet amendement. Ce regroupement concerne plus particulièrement certains pays, Maroc, Algérie, Tunisie, etc... Il est indispensable de définir avec eux nos relations bilatérales dans ce contexte.



**M. Christian Estrosi** - Monsieur le ministre, les dispositions que vous proposez ôtent leur valeur aux conventions bilatérales que nous avons avec l'Algérie, Andorre, le Cap Vert, le Gabon, le Mali, le Maroc, le Québec, la Tunisie, la Turquie, la Yougoslavie. Leurs ressortissants qui travaillent en France et paient normalement leurs impôts et leurs cotisations sociales, ont droit aux prestations pour leur famille restée au pays. C'est raisonnable. Votre texte va avoir pour effet de faire venir les familles de ceux qui ne bénéficient pas de telles conventions et de tels avantages. Alors répondez-nous précisément. Vous avez sûrement prévu dans la loi de finances les dépenses que cela va occasionner. J'aurais souhaité que Mme Aubry vienne nous en parler, mais ce n'est pas le cas. Vous êtes habilité à le faire au nom du Gouvernement. A combien estimez-vous le coût de ce regroupement familial ?

**M. le Ministre** - Il est marginal.

Le vote sur l'amendement 348 est réservé.

**M. Claude Goasguen** - J'ai déjà évoqué des décisions du Conseil européen sur les problèmes migratoires. L'article 27 du traité d'Amsterdam prévoit ainsi le retrait d'autorisation de séjour en cas de découverte d'une fraude au regroupement familial. C'est la norme commune européenne, et nous sommes hors norme.

Dans ce domaine plus que d'autres, il faut informer. Au fond, je partage votre sentiment, il n'y a sûrement pas de fraude massive. Mais le racisme quotidien, la xénophobie ne se nourrissent pas de phénomènes massifs, mais de phénomènes qualitatifs. Il fallait nous donner la possibilité de récuser les affirmations fausses, donner à nos concitoyens confiance dans le Gouvernement pour assurer la régularité des arrivées, sans fraude. Vous faites l'inverse.

Dans *Psychologie de masse du fascisme*, Wilhem Reich a montré comment le racisme, la xénophobie et le fascisme naissent de la méconnaissance par le Gouvernement de cette attitude de ceux qui sont en difficulté par rapport à d'autres qui le sont aussi, mais n'appartiennent pas à la même communauté. Il faut bien voir que cette analyse s'applique à certaines régions où monte la xénophobie. Les gens y demandent à être "sécurisés". Au moins informez, donnez les chiffres réels pour que l'on puisse répondre à ceux qui parcourent les rues en prétendant que les regroupements familiaux vont nous submerger. C'est ce que demande mon amendement 1161. Pour l'instant, vous ne le faites pas. Ne vous étonnez pas que la xénophobie progresse.

**Mme Raymonde Le Texier**- Votre discours est xénophobe !

**M. le Rapporteur** - La commission a déjà rejeté de tels amendements. Les propos de M. Goasguen confirment que les lois Pasqua et Debré étaient des gesticulations destinées à sécuriser.

**M. François d'Aubert** - Elles ont fait diminuer les flux migratoires !

**M. le Rapporteur** - Les lois Pasqua-Debré ont créé des situations inextricables, que le présent projet s'efforce de régler. Pour autant, nous ne les abrogeons pas -on nous le reproche suffisamment ailleurs. Nous en supprimons simplement les dispositions gesticulatoires qui font de l'immigré un individu *a priori* suspect et indésirable.

**M. le Ministre** - J'ai déjà donné satisfaction à M. Goasguen en m'engageant à publier chaque année un rapport sur l'ensemble des titres de séjour. Cela ne l'empêche pas de déposer le même amendement à chaque article !

Cela fait vingt-trois heures quinze que nous discutons du seul article 17. Si ce n'est pas de l'obstruction, je ne m'y connais plus.

Pour relativiser les angoisses dont semble se repaître l'opposition, rappelons que seulement 11 994 personnes sont entrées l'an dernier au titre du regroupement familial.

**M. Patrick Ollier** - Grâce aux mesures dissuasives que contient la loi Pasqua !

**M. Christian Estrosi** - J'ai tout à l'heure posé une question précise à M. le ministre, qui m'a simplement répondu : "marginal". Nous devons donc faire savoir à l'opinion publique que ni le Gouvernement, ni la commission ne répondent à l'opposition. Obstruction, dites-vous, Monsieur le ministre. Non, questions laissées sans réponse. Gesticulation, dit M. le rapporteur, à propos des lois Pasqua-Debré. Nous disons, nous, que le présent projet constitue un abandon de souveraineté et que vous ouvrez les frontières, que vous régularisez les hors-la-loi. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste*)

S'il n'y a eu l'an dernier que 11 994 personnes entrées au titre du regroupement familial, nous le devons aux lois Pasqua-Debré, car dans la période 1981-1993, leur nombre tournait autour de 40 000 par an. Alors que les collectivités locales commençaient, doucement et sagement, à réussir l'intégration, (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*) ce projet vient casser ce processus et risque en outre de faire exploser la fiscalité locale.

J'ai une autre question, Monsieur le ministre. Y a-t-il dans toute l'Union européenne un pays plus généreux en matière d'accueil que la France ? Et je parle bien de la France avec la législation actuelle, Monsieur le ministre, c'est-à-dire les lois Pasqua-Debré. Mais je suis bien sûr, malheureusement, que vous ne me répondrez pas, pas plus que vous ne m'avez répondu sur le coût du regroupement familial. Marginal, m'avez-vous dit, mais qu'est-ce pour vous qu'un coût marginal ?

**M. le Rapporteur** - On constate aujourd'hui dans toute l'Europe, depuis une quinzaine d'années, une baisse des flux migratoires. (*Exclamations sur les bancs du groupe UDF et du groupe du RPR*) Pourquoi ? Non pas à cause des lois Pasqua-Debré, qui n'existent évidemment pas dans les autres pays, mais parce que l'immigration économique n'est plus autorisée. Ni la France ni les autres pays de l'Union ne délivrent plus de visas pour des raisons économiques.

Et je maintiens que ces lois Pasqua-Debré sont gesticulatoires. Voyez, par exemple, les arrêtés d'éloignement : ils ne sont exécutés que dans 26 % des cas.

**M. Patrick Braouezec** - Depuis une dizaine d'heures, l'opposition fait un amalgame entre immigration, insécurité et problèmes de toutes sortes, et ce afin d'en convaincre les gens modestes. Mais si ces derniers souffrent, ce n'est pas parce qu'il y a des immigrés mais bien parce que la droite ne s'est pas attaquée aux problèmes économiques et sociaux de ce pays, les a même aggravés.

Arrêtez donc les amalgames ! Les gens n'ont pas forcément peur des immigrés, c'est vous qui cherchez à les effrayer !

**M. le Rapporteur** - Très bien !

**M. Thierry Mariani** - Ce qui fait peur, c'est de ne pas obtenir de réponses. Alors, les rumeurs se répandent.

**M. le Ministre** - C'est vous qui les répandez !

**M. Thierry Mariani** - Si vous nous disiez ce que coûte le regroupement familial en termes de prestations sociales, les rumeurs s'arrêteraient d'elles-mêmes. Faute de quoi, je suis obligé de me livrer à une estimation, en me référant au rapport Philibert-Sauvaigo.

**Plusieurs députés socialistes** - Quelle référence !

**M. Thierry Mariani** - S'il n'y a aujourd'hui "que" 10 000 personnes concernées par le regroupement familial, leur nombre atteignait dans les années 1990 -avant donc, les mesures restrictives des lois Pasqua- 36 000. Après ce projet, on peut raisonnablement estimer que ce nombre remontera à au moins 30 000, soit 20 000 personnes de plus qu'aujourd'hui. Or le directeur de la CNAF, cité dans le rapport que j'ai mentionné, explique que 72 % des allocataires de nationalité étrangère bénéficient des prestations familiales.

**M. le Rapporteur** - C'est normal puisqu'ils travaillent et qu'ils cotisent ! Ils ont droit à ces prestations. Vous voudriez les escroquer ?

**M. Thierry Mariani** - Sachant qu'un allocataire étranger touche en moyenne par mois 2 600 F d'allocations familiales -contre 1 740 F en moyenne pour un national- et qu'il y a en gros 14 800 allocataires nouveaux, cela donne ! 14 000 fois 2 600, multiplié par les douze mois de l'année, soit 443 millions par an, rien qu'en allocations familiales. En francs actualisés, cela fait 500 millions. Sans parler du RMI.

**M. le Rapporteur pour avis** - Vous voulez entourer la France de barbelés électriques ?

**M. le Rapporteur** - M. Mariani procède toujours de la même façon. Il essaie de nous effrayer par des chiffres faramineux, mais il oublie de parler des recettes qui sont perçues dans le même temps !

Les immigrés travaillent régulièrement et cotisent, et vous voudriez les priver des prestations auxquelles ils ont droit ? Mais ce serait une nouvelle forme d'esclavage. Ces gens seraient à la fois sous-payés et privés de leurs droits élémentaires ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste*)

**Mme Mugette Jacquaint** - Le Front national monte, dit-on, mais il est pour nous insupportable d'entendre ici certains propos qui le rappellent fâcheusement.

On ne peut à la fois prétendre combattre des idées odieuses et les défendre ! A la limite, vous êtes prêts à accueillir des travailleurs immigrés mais sans leur reconnaître aucun droit.

M. Cova a dit que l'immigration d'hier n'était plus celle d'aujourd'hui, et que les nouveaux arrivés ne pouvaient pas s'intégrer comme l'auraient fait les Polonais et les Italiens. En effet, comment le pourraient-ils ?

Faisons un peu d'histoire. (*Interruptions sur les bancs du groupe du RPR et du groupe UDF*) Avez-vous une idée du montant des cotisations que les travailleurs immigrés ont versé aux caisses de l'Etat et aux caisses d'allocations familiales sans en tirer aucun profit parce qu'ils ont laissé leur vie dans les mines ou sur les chantiers du bâtiment ? Le sens de la solidarité et de l'humanité devrait nous imposer de réparer cette injustice. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et du groupe socialiste*)

**M. Thierry Mariani** - Si le ministre ou le rapporteur nous donnaient des chiffres précis de recettes et de dépenses, au lieu de parler de sommes négligeables ou marginales, nous saurions ce que cela coûte. Certes il faut tenir compte des cotisations, mais pouvez-vous contester que les prestations familiales représentent 500 millions par an ?

Si nous réclamons la présence du ministre des affaires sociales, ce n'est pas pour vous importuner, Monsieur le ministre, mais pour obtenir des réponses plus précises que le discours généreux que nous venons d'entendre. (*Protestations sur les bancs du groupe communiste*) Je me souviens de l'époque où les communistes envoyaient des bulldozers contre les foyers d'immigrés. (*Nouvelles protestations sur les bancs du groupe communiste*) Vous n'aimez pas non plus qu'on vous rappelle certains crimes que mentionnent des livres récents !

Mais le meilleur moyen de lutter contre l'extrême-droite n'est pas de faire de grandes déclarations la main sur le cœur. C'est de dire combien ça coûte. C'est parce que vous refusez de répondre précisément que certaines rumeurs continuent à courir. Peut-être cela vous arrange-t-il ?

**M. le Président** - Le vote étant réservé sur l'amendement 1161 et sur l'article 17, nous en venons aux articles additionnels après l'article 17.

**APRÈS L'ART. 17**

**Mme Mugnette Jacquaint** - Depuis la loi du 24 août 1993, le droit au regroupement familial est refusé aux étrangers polygames. Selon l'article 30 de l'ordonnance de 1945, "lorsqu'un étranger polygame réside sur le territoire français avec un premier conjoint... le titre de séjour sollicité ou obtenu par un autre conjoint est, selon le cas, refusé ou retiré". Par son amendement 1519, M. Brard propose de supprimer "ou retiré".

Certes il convient de lutter contre la polygamie, à la demande même des femmes qui en sont les principales victimes. Mais le retrait de la carte de séjour ne semble pas être un bon moyen d'y parvenir. En effet, une telle mesure met l'épouse concernée à la merci de son mari qui pourra la renvoyer chez elle parce qu'elle n'est plus en âge d'avoir des enfants, et cela d'autant plus facilement qu'elle sera en situation irrégulière.

Voilà pourquoi nous vous demandons d'adopter cet amendement.

**M. le Rapporteur** - Nous nous sommes déjà expliqués sur un autre amendement de même inspiration.

Je crois sincèrement, Madame Jacquaint, que vous n'êtes pas favorable à la polygamie et que votre seul but est de protéger des personnes de bonne foi. Mais l'adoption de cet amendement nous priverait de toute possibilité de sanctionner le regroupement familial polygamique.

**M. François d'Aubert** - C'est ce qu'ils souhaitent !

**M. le Rapporteur** - Je ne le crois pas.

Bref, c'est la raison pour laquelle la commission a repoussé l'amendement.

**M. le Ministre** - Le Gouvernement est prêt à examiner certains cas particuliers en faisant preuve de souplesse. Mais le refus de la polygamie est d'ordre public : c'est une règle qui ne souffre pas le moindre doute. Or affaiblir les sanctions nous empêcheraient de lutter contre cette façon de vivre contraire à notre droit et à nos mœurs, au risque de faire le lit de l'extrême-droite. Les cas sociaux doivent être traités socialement.

**M. François Goulard** - Cet amendement pourrait apparaître comme une simple provocation puisqu'il s'agit de donner une sorte de reconnaissance officielle à la polygamie.

Nous avons déjà assisté, au cours des derniers jours, aux provocations des Verts qui proposaient de supprimer les contrôles d'identité effectués par la police nationale.

**Mme Raymonde Le Texier** - C'est faux !

**M. François Goulard** - Or, s'il ne tient qu'à lui, je suis persuadé que le ministre nous aurait proposé un texte beaucoup plus modéré. S'il n'était pas poussé par sa majorité, il aurait rejeté des amendements qui vont tous dans le sens du laxisme. Mais le Gouvernement est prisonnier de certains groupes politiques dont le vote lui est indispensable et qui font de la provocation.

Vous devriez résister à la provocation du groupe communiste, Monsieur le ministre, bien mal placé pour nous donner des leçons de morale sur les questions d'immigration et de racisme. (*Protestations sur les bancs du groupe communiste*) En effet, pendant des décennies, les députés communistes ont été des partisans de l'Union soviétique, Etat objectivement raciste. (*Interruptions sur les bancs du groupe communiste et du groupe socialiste*) Il suffit de voir le sort qui était fait aux juifs ou la dépendance dans laquelle les peuples d'Asie centrale étaient tenus à l'égard de la Russie ! Alors, ne venez pas, aujourd'hui, nous donner des leçons de morale. Et sachez résister à ces provocations, Monsieur le ministre. (*Applaudissements sur les bancs du groupe UDF*)

**M. Patrick Ollier** - M. Goulard n'a fait que dire une vérité historique incontestable. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste*)

**M. le Ministre** - Quel rapport avec l'amendement ?

**M. Patrick Ollier** - Le rapporteur ne devrait pas s'étonner de cet amendement, qui ne fait qu'aller dans le sens du projet lui-même : un sens laxiste et permissif. Il devrait encore moins répondre à côté de nos questions, et rétorquer systématiquement à nos arguments que nous faisons le lit de l'extrême-droite...

**M. le Rapporteur** - Hélas !

**M. Patrick Ollier** - Il est faux que nous soyons contre l'immigration régulière : le problème n'est pas celui des prestations sociales auxquelles ont droit les personnes qui travaillent régulièrement, mais celui de la façon d'empêcher l'entrée en France des personnes qui n'ont pas accès au territoire.

**M. le Rapporteur** - Cela n'a rien à voir avec l'amendement !

**M. Patrick Ollier** - Si, car la logique de l'amendement est bien celle du projet lui-même : grâce à la combinaison de ses multiples dispositions, toute personne qui a envie d'entrer en France le pourra. Je pose, par exemple, cette question : un enfant confié à la garde de son père par une juridiction étrangère aura-t-il le droit de le rejoindre en France ?

**M. le Rapporteur** - Ce ne sera pas un droit, mais une possibilité.

**M. Patrick Ollier** - Et s'il demande ensuite à faire venir sa mère au titre de son propre regroupement familial ? (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*)

**M. le Rapporteur** - Et vous vous prévaluez des valeurs chrétiennes ?

**M. Patrick Ollier** - Arrêtez de nous donner des leçons de morale ! C'est inadmissible !

**M. Yann Galut** - Vous voulez séparer les enfants des mères !

**Mme Raymonde Le Texier** - Pour vous, les étrangers sont des pions !

**M. Patrick Ollier** - La question n'est pas de séparer les enfants de leurs mères, mais d'éviter qu'on ne contourne la législation pour entrer sur le territoire sans en avoir le droit. Nous sommes prêts à convenir que certains cas individuels font problème, mais il faut dissuader les candidats à l'immigration clandestine.

**M. Robert Pandraud** - Sans esprit de provocation, qui n'est pas du tout mon genre, je lance un appel au ministre : il serait sage que nous prenions acte ensemble des difficultés dans lesquelles nous sommes et de l'insuffisante préparation du projet. Nous n'avons eu aucune réponse sur le coût social du dispositif : est-il bien normal que le ministère des affaires sociales ne soit pas représenté au banc des commissaires du Gouvernement ? Nous n'avons pas eu de réponse non plus sur la compatibilité européenne du projet.

**M. le Rapporteur pour avis** - Cela n'a rien à voir avec l'amendement de Mme Jacquaint !

**M. Robert Pandraud** - Sur un sujet aussi difficile, il n'y avait pas lieu de se précipiter, beaucoup de cas pouvant être réglés par circulaire. Je ne suis pas opposé *a priori* à toute régularisation, mais il y a tout de même un problème de "stock". (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*)

**Mme Raymonde Le Texier** - Les êtres humains ne sont pas un "stock" !

**M. Robert Pandraud** - Il serait bon que vous donniez quelques indications précises sur le sort de ceux qui ne seront pas régularisés et qui sont donc menacés d'expulsion. Je le répète : prenons le temps de traiter toutes ces questions.

**M. le Ministre** - Je vous remercie du ton modéré que vous avez employé, même si certains termes sont toutefois discutables. Le regroupement familial est un phénomène bien circonscrit : 11 900 admissions l'an dernier, et la tendance est à l'amortissement, du fait de l'arrêt de l'immigration de travail. Ce flux peut donc être accru sous conditions et dans des proportions raisonnables -quelques centaines de personnes, voire quelques milliers- pour régler des cas pratiques qui se posent aux préfetures, et que celles-ci, d'ailleurs, règlent parfois, de leur propre initiative, avec souplesse.

Le dispositif qui vous est proposé est un texte simple et pratique, un texte de simple humanité, et dont le coût sera marginal. Cela fait pourtant vingt-quatre heures que nous en discutons, examinant des centaines et des centaines d'amendements qui ne cessent d'agiter les mêmes peurs et les mêmes fantasmes. Il n'y a pas besoin d'être un éminent spécialiste des affaires sociales pour comprendre que l'ajout de mille ou deux mille personnes au flux actuel du regroupement familial n'aura qu'une incidence marginale. Le rapporteur a justement fait observer, au demeurant, que les étrangers qui vivent, travaillent et cotisent en France peuvent prétendre aux mêmes prestations que les Français. Il n'y a donc pas lieu d'en éprouver un souci démesuré, encore moins de le manifester d'une façon qui, hier, m'a choqué profondément. (*Exclamations sur les bancs du groupe du RPR et du groupe UDF*)

Le vote de l'amendement 1519 est réservé.

**M. François d'Aubert** - Rappel au Règlement ! A vous entendre, tous les articles du projet seraient marginaux, et le projet lui-même serait donc marginal. C'est de la désinformation ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*)

**M. Christophe Caresche** - Ce n'est pas un rappel au Règlement !

**M. François d'Aubert** - J'y viens. Certains amendements adoptés à l'article 17 ont une incidence sur l'équilibre des comptes sociaux. Or, curieusement, l'article 40 de la Constitution n'a même pas été évoqué, alors qu'il est systématiquement opposé aux amendements de l'opposition à la loi de finances ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe UDF et du groupe du RPR ; protestations sur les bancs du groupe socialiste*)

**M. Christian Estrosi** - Rappel au Règlement ! Nous avons posé, à plusieurs reprises, des questions précises au ministre, qui nous a systématiquement répondu, sur un ton désinvolte, que c'était "marginal". Or, si je me fonde sur les chiffres du rapport de la CAF cité par M. Mariani, il s'agit tout de même de 500 millions, soit le montant de l'allocation de frais de garde, ou encore le quart des allocations familiales supprimées à certaines familles françaises. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste*) Je demande donc à nouveau que nous entendions Mme Aubry.

**M. Claude Goasguen** - Je ne cesse d'être frappé par votre manque d'imagination...

**M. le Rapporteur pour avis** - Parce que vous en avez, vous !

**M. Claude Goasguen** - ...et par votre volonté de vous en tenir à un schéma qui, à l'évidence, a montré ses limites. Il n'y aurait plus d'immigration du travail, soutenez-vous. Certes, depuis les années de crise, on a cessé de faire venir des émigrés pour les employer dans nos entreprises, comme on le faisait dans les années soixante. Pour autant, je n'irai pas jusqu'à dire que cette immigration du travail a disparu, ou est devenue un phénomène secondaire : les cartes de séjour que vous octroyez aux étrangers, les droits sociaux que vous leur reconnaissez leur ouvrent l'accès au travail. Dès lors, vous ne pouvez vous en tenir à des mesures de simple police et refuser de traiter le problème de l'immigration dans sa globalité, en faisant abstraction de cet aspect. D'où mon amendement 1486, qui relève du même esprit qu'un autre, écarté pour des raisons de procédure et qui portait, lui, sur le bénéfice des prestations sociales de solidarité.

Ce dernier sujet ne manquera pas, en effet, d'être évoqué dans les mois à venir comme il l'a été dans les autres pays européens et aux Etats-Unis : s'il est légitime que les immigrés bénéficient du regroupement familial bénéficiant du juste retour de leurs cotisations, doivent-ils également bénéficier de la solidarité nationale ? C'est là un vrai problème politique que vous n'abordez pas !

N'avoir consulté ni la commission des finances, ni celle des affaires sociales, ni le ministère des affaires sociales sur ces dispositions, révèle une volonté de ne pas traiter cette question du regroupement familial au fond. Dès lors, ce projet ne peut avoir qu'une validité transitoire : tôt ou tard, il faudra y revenir car, je le répète, vous n'aurez en fait rien réglé !

**M. le Rapporteur** - Mêmes droits, mêmes devoirs ! Cet amendement pose un problème humain, mais aussi un problème de conformité au droit communautaire. Il tend en effet à interdire aux bénéficiaires du regroupement familial de travailler...

**M. Claude Goasguen** - Pendant trois ans !

**M. le Rapporteur** - En effet. Mais comment subsisteront-ils pendant ce temps ? Vous voudriez les acculer à la délinquance que vous ne procéderiez pas autrement. Cet ostracisme permanent ne peut en tout cas que déstabiliser ces personnes qui ont vocation à être intégrées. (*Exclamations sur les bancs du groupe UDF*)

**M. le Ministre** - Le rapporteur a raison, cette disposition ne peut que marginaliser les immigrés et elle serait donc dangereuse pour tous.

**M. Claude Goasguen** - Ils sont déjà marginalisés !

Le vote sur l'amendement 1486 est réservé.

#### ART. 18

**M. Claude Goasguen** - Cet article ne touche que marginalement au droit d'asile, mais je veux à nouveau faire part de ma surprise devant votre décision d'introduire cette réforme de la loi de 1952 dans un projet qui traite des flux migratoires. Je relève d'ailleurs que vous avez fluctué sur ce sujet puisque, dans un premier temps, vous aviez opté, contre l'avis de Patrick Weil, pour un projet de loi distinct. Pourquoi avoir renoncé à cette solution de sagesse ? Même si l'ordonnance de 1945 comportait déjà des dispositions touchant à l'asile, ce droit qui compte au nombre des libertés publiques internationales fondamentales n'a pas à être mêlé à la maîtrise des flux migratoires, à moins qu'on ne veuille faire une loi sur les étrangers ! Or c'est bien à quoi ressemble ce texte, venant après la loi sur la nationalité.

Ne nous faites pas croire que le Gouvernement a organisé le travail du Parlement sans arrière-pensée ! On ne peut soumettre coup sur coup à la discussion, dans un pays travaillé par la xénophobie et le racisme, des dispositions sur le nationalité, l'immigration et le racisme, sans avoir conscience qu'il en résultera des tensions, susceptibles d'entraîner des conséquences électorales ! Petit jeu des plus dangereux, mélange des genres inspiré par une intention politicienne et perverse !

Vous deviez traiter le droit d'asile plus tard, pour éviter la confusion. Vous avez préféré tout mélanger : soyez sûrs que les électeurs vous sanctionneront, car vous salissez ainsi la démocratie française. (*Applaudissements sur les bancs du groupe UDF et du groupe du RPR ; exclamations sur les bancs du groupe socialiste*)

**M. Thierry Mariani** - Ce simple article de coordination ne mérite aucune étoile au guide Michelin de M. d'Aubert, mais M. Goasguen a raison, ces dispositions sur le droit d'asile ne viennent ni au bon endroit, ni au bon moment.

Vous ne cessez de répéter, Monsieur le ministre, que tous ces articles ne concerneront que peu de gens : 2 000 à 3 000, par exemple, pour ce qui est du regroupement familial. Mais je vous donne rendez-vous dans quatre ou cinq ans : vous verrez qu'il y en aura 15 000 à 20 000, ce qui coûtera 500 millions à la CAF. Cessez donc de tout minimiser !

La réponse du rapporteur à l'un de nos amendements est révélatrice : si on adoptait cette disposition, a-t-il dit, les immigrés resteraient sans papiers. Comme si la seule finalité de ce projet était de multiplier les tiroirs d'où sortir pour chacun les papiers qui lui conviendront ! Nous ne pouvons souscrire ni à cet angélisme ni à l'extrémisme d'autres : notre position, réaliste, est de tenir compte de notre situation économique et de l'intérêt national, et c'est celle que nous continuerons de défendre jusqu'au bout de cette discussion.

**M. Georges Sarre** - Cet article de coordination ne vise qu'à transférer les dispositions relatives au droit d'asile dans la loi du 25 juillet 1952, qui regroupera ainsi toute la matière : asile constitutionnel, asile territorial, clause de cessation...

Nous ne pouvons que saluer une décision importante pour tous ceux qui luttent en faveur de la liberté. En attendant d'en traiter, le vote de cet article 18 ne devrait faire difficulté pour personne. Est-ce trop espérer ?

**M. Richard Cazenave** - Comme MM. Goasguen et Mariani, M. Estrosi et moi-même regrettons qu'on entretienne la confusion entre l'asile et le séjour.

**M. le Rapporteur** - C'est M. Pasqua qui a introduit ces dispositions dans l'ordonnance de 1945 !

**M. Richard Cazenave** - Vous pouviez entreprendre un travail de codification intelligent ! Je déplore aussi que ne soit pas levée la confusion entre l'asile et ce qui concerne le statut des réfugiés, car la loi de 1952 est une loi sur l'OFPRA. Il faudra donc rouvrir ce chantier aussi !

**M. Jean-Luc Warsmann** - Très bien !

**M. François d'Aubert** - Je ne comprends pas pourquoi cet article de coordination vient à ce moment du texte. Cela montre que le projet a été mal rédigé et que la commission ne l'a guère amélioré.

**M. le Rapporteur pour avis** - Nous avons déjà parlé de la coordination. Dès lors, il me semble que les deux amendements à cet article pourraient être examinés rapidement, d'autant que nous reviendrons sur le droit d'asile, dont je rappelle quand même que c'est à l'initiative de M. Pasqua qu'il a été introduit en 1993 dans deux lois relatives à l'entrée et au séjour des étrangers.

**M. Jean-Luc Warsmann** - Nous avons passé des heures à discuter de la suppression d'alinéas qui n'ouvraient qu'une faculté au ministre. Maintenant nous examinons un article de coordination avec des dispositions dont nous discuterons plus tard. Un peu de cohérence !

L'amendement 188 vise donc à la suppression de cet article.

**M. le Rapporteur** - Avis défavorable. Nos collègues de l'opposition ont dénoncé à juste titre le fait que la loi de 1993 ait introduit des dispositions relatives à l'asile dans les textes sur l'immigration. Par ailleurs, le présent projet ne fait que suivre l'ordre de l'ordonnance de 1945. Enfin, rassembler tout ce qui concerne les problèmes d'asile et de réfugiés dans la grande loi de 1952, c'est faire œuvre de codification utile.

**M. le Ministre** - Le rapporteur a dit ce qu'il convenait de dire. Défavorable.

**M. François d'Aubert** - Nous traitons de matières qui relèvent à l'évidence de la compétence des Affaires étrangères. Je demande donc à nouveau la présence du ministre des affaires étrangères. En 1993, lors du débat sur la loi Pasqua, M. Dray s'étonnait "que l'on discute d'un tel principe au cours de l'examen d'un texte relatif au contrôle des flux migratoires", que ni le ministère des affaires étrangères ni le président de la commission n'aient été consultés.

**M. le Rapporteur pour avis** - Nous avons été consultés.



**M. François d'Aubert** - Il n'y a pas de grands juristes à la commission des affaires étrangères...

**M. le Rapporteur pour avis** - Nous n'avons pas à être des juristes. Nous sommes les élus de la nation.

**M. François d'Aubert** - Je répète que le ministre des affaires étrangères devrait apparaître à un moment ou à un autre dans ce débat.

**M. le Rapporteur pour avis** - Nous avons examiné longuement ce texte. Nous avons même déposé des amendements.

Le vote sur l'amendement 188 est réservé.

**M. Claude Goasguen** - L'amendement 1162 est défendu.

**M. le Rapporteur** - Défavorable.

**M. le Ministre** - Défavorable.

Le vote sur l'amendement 1162 est réservé.

Le vote sur l'article 18 est réservé.

#### *APRÈS L'ART. 18*

**M. Jean-Luc Warsmann** - L'amendement 440 vise à ce que l'étranger en situation irrégulière soit puni de 6 mois à 3 ans d'emprisonnement non seulement quand il aura pénétré à nouveau sur le territoire mais aussi quand il s'y sera maintenu.

**M. le Rapporteur** - Défavorable.

**M. le Ministre** - Défavorable.

Le vote sur l'amendement 440 est réservé.

#### *ART. 19*

**M. Rudy Salles** - Avec cet article, le Gouvernement veut faire croire que ce projet va donner des moyens supplémentaires pour lutter contre l'immigration. Mais ce n'est que poudre aux yeux.

J'ai participé activement aux travaux de la commission d'enquête sur l'immigration clandestine et je me suis rendu compte en visitant les centres de rétention administrative que prolonger le délai de rétention de 48 heures ne changerait rien.

En Grande-Bretagne, grande nation démocratique où les droits de l'homme sont respectés -je ne crois pas que les socialistes considèrent M. Blair comme un fasciste-, la rétention n'est pas limitée dans le temps. C'est la seule solution de nature à dissuader les étrangers de dissimuler leur identité et leur nationalité.

Par ailleurs, le texte précédent avait fort heureusement permis au procureur de la République de demander au premier président de la cour d'appel de déclarer le recours suspensif. Abroger cette disposition, comme vous le proposez ici, viderait la procédure de rétention de toute efficacité, puisque cela permettrait la remise en cause systématique des intéressés, car l'on sait bien que la procédure d'assignation à résidence ne fonctionne pas.

Vous donnez ainsi des gages à un syndicat très politisé, le syndicat de la magistrature, au lieu de favoriser le bon fonctionnement de notre justice.

**M. Claude Goasguen** - Le ministre a mis à plusieurs reprises en évidence devant l'opinion l'importance de l'allongement de la durée de la rétention administrative.

Tout d'abord, je tiens à souligner que le législateur ne saurait se sentir en la matière contraint par une décision prise en son temps par le Conseil constitutionnel. C'est à nous qu'il appartient de faire la loi et la jurisprudence peut évoluer.

Passer de 10 à 12 jours de rétention ne changera absolument rien. Soyons clairs : sont ici visées des personnes interpellées en situation irrégulière qui, déterminées à ne pas se laisser expulser, "avalent" leur passeport, comme on a coutume de dire. On est là dans un système très français : il y a fort peu de centres de rétention et les personnes n'y passent en fait guère plus de 24 heures car nous n'avons pas les moyens de les entretenir plus longtemps. Et vous avez réduit les crédits destinés à ces centres. Croyez-vous que passer de 10 à 12 jours de rétention va impressionner ceux qui ont décidé de tenir ? Le seul moyen d'obtenir la vérité, c'est d'organiser la rétention comme les Anglais, *as long as necessary*. On obtient ainsi des résultats plus rapides.

Vous allez donc être contraint comme tous les gouvernements précédents de négocier des contreparties financières avec les ambassades. Celle de Roumanie demande 250 F pour reconnaître un individu. C'est un marché bien peu honorable.

Sauf si le texte évolue -je sais que votre sentiment n'est pas complètement arrêté-, nous nous opposerons fermement à l'article 19.

**M. François Goulard** - Cet article 19 soulève des problèmes juridiques et pratiques considérables. La situation actuelle n'est pas satisfaisante. Mais au lieu de la corriger, sous couvert de durcir le texte, vous supprimez un outil juridique utile. Aujourd'hui quand un irrégulier est arrêté et qu'il "mange son passeport", il est placé en rétention administrative, que vous portez généreusement à 12 jours, et pendant ce temps les autorités tentent de connaître sa nationalité. Elles se heurtent au mauvais vouloir des consulats ; à terme la seule solution est de relâcher l'individu. Le travail de la police a donc été inutile. Vous supprimez la possibilité d'appel suspensif du Parquet. Ces individus vont donc disparaître dans la nature. Bref, ce texte organise l'irrégularité, sans sanction, des clandestins. C'est profondément choquant. La loi peut être dure ou laxiste, mais au moins qu'elle soit appliquée. La seule solution est de maintenir le recours suspensif. Il faudrait aussi, c'est vrai, que les magistrats mettent une meilleure volonté à appliquer la loi. Mais ce que vous faites constitue une faute contre la population et contre la démocratie. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du RPR*)

**M. Georges Sarre** - La loi doit être appliquée et un étranger en situation irrégulière reconduit à la frontière. L'arrêté préfectoral de rétention administrative est un moyen d'y parvenir. La vingtaine de centres de rétention ne sont pas des locaux pénitentiaires. L'étranger peut demander l'assistance d'un interprète, d'un médecin ou d'un conseil. Cet état de droit est ainsi garanti.

Vous proposez de porter la durée de rétention à 12 jours, de supprimer l'appel suspensif du Parquet et de placer automatiquement en rétention administrative la personne soumise à une interdiction du territoire.

Si l'étranger peut être reconduit en 48 heures, la rétention durera 48 heures. S'il dissimule sa nationalité, elle peut être prolongée deux fois de cinq jours. La fermeté dans l'application de la loi est le pendant de la générosité dans l'accueil.

Je voudrais cependant amender l'article pour préciser que l'étranger en rétention peut bénéficier de l'aide juridictionnelle.

Les interventions de l'opposition ne manqueraient pas de surprendre les Français s'ils les connaissaient. Le Gouvernement augmente la durée de rétention, et ils trouvent le moyen d'expliquer que c'est du laxisme. A l'évidence, rien ne leur convient dans le texte.

**M. Thierry Mariani** - Nous ne sommes pas opposés à augmenter la durée de rétention de 10 à 12 jours. Mais c'est un alibi, une mesure d'affichage qui ne résout rien. Mais ce qui n'est pas acceptable, c'est de retirer au Parquet la possibilité de faire un appel suspensif en cas de refus de prolongation de la rétention administrative pour un juge.

**M. Yann Galut** - Il peut toujours faire appel.

**M. Thierry Mariani** - C'est toujours la même rengaine ; c'est toujours aussi la même suspicion envers l'administration. Beaucoup de clandestins vont ainsi se retrouver dans la nature. Ainsi le travail clandestin, contre lequel vous prétendez lutter, se développera encore.

**M. Richard Cazenave** - On pourrait se réjouir du passage de 10 à 12 jours de rétention. Mais cette mesure ne résoudra pas le problème qui est que le refus de faire connaître son identité fait obstacle à une mesure d'éloignement. Ce n'est pas en portant le délai de rétention à 12 jours que vous pourrez exercer les pressions nécessaires pour obtenir l'identité de quelqu'un qui refuse de la donner. Nos voisins anglais ou allemands ont des moyens de pression autrement plus puissants... Et alors que notre lame est déjà bien émoussée, vous supprimez le caractère suspensif de l'appel : pensez-vous que ce soit un signal bien pertinent ?

**M. Yann Galut** - C'est une question de droit.

**M. Richard Cazenave** - Que je sache, l'appel suspensif n'était pas une disposition inconstitutionnelle !

Cette suppression affaiblit encore le dispositif. Comment comptez-vous dans ces conditions, Monsieur le ministre, améliorer le taux d'exécution des mesures d'éloignement ? Toute notre réponse consistera-t-elle à les laisser se fondre dans la nature ou à leur donner une carte ?

Je sais bien que les étrangers qui refusent de décliner leur identité peuvent être jetés en prison au titre de l'article 19 de l'ordonnance de 1945. Mais ce n'est pas non plus une réponse souhaitable à ce problème, auquel il aurait décidément mieux valu que nous réfléchissions ensemble, en cherchant un consensus.

**M. le Rapporteur** - Vous n'en voulez pas !

**M. Richard Cazenave** - Cela s'est fait dans d'autres pays. Je considère donc que c'est une occasion manquée.

**M. Christian Estrosi** - Supprimer le caractère suspensif de l'appel formé par le Parquet est une nouvelle manière de mettre en difficulté tous ceux qui, dans notre pays, essaient de faire appliquer les lois de la République. Magistrats, policiers, gendarmes, tous ont le sentiment que l'on bafoue leur travail lorsqu'ils voient que des étrangers arrêtés sont ensuite relâchés et disparaissent dans la nature. Ils voient arriver d'un mauvais œil cette nouvelle disposition laxiste, qui contribuera à réduire leurs efforts à néant. Je me fais leur défenseur en supprimant le paragraphe II de l'article.

**M. François d'Aubert** - Cet article mi-chèvre mi-chou maintient certes la rétention administrative, mais en même temps supprime le caractère suspensif de l'appel. Il y aura de toute façon de moins en moins de reconduites à la frontière et donc de rétentions administratives puisque ce projet élimine successivement tout ce qui était considéré comme une irrégularité.

Avec son système actuel de rétention administrative, la France passe pour le pays où il est le moins dangereux de se faire coincer. Nous avons en effet, à cause du contrôle exercé par le Conseil constitutionnel, l'une des plus faibles durées de rétention. Les Allemands pratiquent, eux, une durée de six mois, plus six mois. Quant aux Anglais, qui ne sont pourtant pas moins à cheval sur les principes que nous, ont opté pour une durée illimitée, ce qui est le seul moyen vraiment efficace de contraindre les gens à décliner leur identité. Vous avez donc perdu, Monsieur le ministre, une bonne occasion d'harmonisation européenne. Et celle-là eût été utile pour l'ordre public.

Les deux jours supplémentaires que vous prévoyez vous permettent toute une rhétorique, Monsieur le ministre, sur un prétendu durcissement de la législation...

**M. le Rapporteur** - Nous nous targuons simplement de plus d'efficacité.

**M. François d'Aubert** - ...ce qui est d'autant plus hypocrite que la majorité actuelle a naguère dénoncé ces dix jours de rétention administrative.

Grâce aux lois Pasqua-Debré, les taux d'exécution des mesures d'éloignement sont passés de 17 à 28 %. J'aimerais bien savoir ce qu'il en est pour ces derniers mois.

Quoi qu'il en soit, cet article 19 désarme l'autorité plutôt qu'il ne la renforce. C'est regrettable.

**M. Jean-Luc Warsmann** - Depuis l'affaire du centre d'Arenc à Marseille, le problème de la rétention administrative n'a cessé de préoccuper les gouvernements successifs, le but étant de trouver un équilibre entre, d'une part, le respect des droits de la personne et des libertés individuelles, de l'autre, les exigences de l'ordre public et la volonté que les décisions administratives et de justice soient réellement appliquées.

Or le rapport Weil nous décrit la façon dont se passent concrètement les choses. Conduire quelqu'un devant le magistrat et l'escorter jusqu'au centre de rétention, au consulat ou à l'ambassade, représentent, explique-t-il, une course contre la montre qui mobilise des moyens considérables. Il donne ainsi l'exemple d'un Zaïrois, interpellé à Modane en Savoie, puis conduit avec escorte jusqu'au centre de rétention de Lyon, puis devant le tribunal de grande instance de Chambéry, puis devant le tribunal administratif de Grenoble, puis, en vue de son départ, au centre de rétention du Mesnil-Amelot en Seine-et-Marne, puis à Roissy et, enfin, éventuellement à Bobigny.

Tout cela montre la complexité de notre droit. Les tribunaux administratifs examinent les contentieux liés aux arrêts de reconduite à la frontière et l'acte de rétention administrative, cependant que le juge judiciaire intervient sur la prolongation de la rétention, puis le juge administratif reprend la main pour l'acte fixant le pays de renvoi.

En quoi l'article 19 améliore-t-il ou simplifie-t-il le système actuel ? Trop souvent, les délais très stricts dans lesquels la procédure est enfermée ne laissent pas le temps nécessaire aux consulats, même en l'absence de mauvaise foi des intéressés, pour donner les informations qui leur sont demandées sur l'identité des étrangers. D'autre part, quels moyens supplémentaires envisagez-vous d'accorder aux préfetures pour mieux remplir leur rôle, puisqu'elles ont la maîtrise quasi totale de la procédure ?

**M. Arnaud Montebourg** - La rétention administrative est le point de fixation de nombreuses querelles juridiques et réticences politiques.

S'il est vrai qu'elle est un instrument indispensable de préparation de la reconduite à la frontière, elle pose aussi un problème juridique dans la mesure où il s'agit d'un moyen de détention entre les mains de l'administration qui prend une décision unilatérale. C'est la raison pour laquelle le Conseil constitutionnel a imposé la garantie du juge judiciaire qui, usant des pouvoirs qui lui ont été ainsi confiés, s'est mis à contrôler d'une certaine façon l'administration par ricochet. Le juge judiciaire peut ainsi libérer l'étranger si l'administration n'a pas respecté les règles minimales.

Cela dit, tout équilibre est forcément instable et toute solution insatisfaisante. Il était cependant indispensable d'inventer un nouvel équilibre, en particulier d'allonger les délais, notamment pour résoudre les problèmes de vérification d'identité, de liaison avec les consulats et, éventuellement, avec les familles.

En contrepartie, il fallait renforcer les libertés individuelles afin qu'aucun étranger ne soit empêché de faire valoir ses droits et afin d'éviter toute décision arbitraire de la part de l'administration.

C'est pourquoi la commission a déposé un certain nombre d'amendements. Il s'agit de constituer l'embryon d'un petit *habeas corpus* en informant les familles après l'arrestation, d'organiser l'aide juridictionnelle au profit de la défense, de rendre effectif le contrôle du juge judiciaire.

J'ai noté que le ministre de l'intérieur envisageait de définir un statut des centres de rétention, ce qui relève de son pouvoir réglementaire. Mais il serait bon que la représentation nationale en soit informée.

Bref, les amendements de la commission aboutissent à un équilibre satisfaisant entre les intérêts des étrangers et ceux des administrations.

**M. Patrick Ollier** - S'agissant des mesures d'éloignement, nous fondions quelque espoir sur les propositions du rapport Weil, qui réclamait une augmentation de cinq jours du délai de rétention, plus une rétention judiciaire d'un mois. Mais ces bonnes intentions ont rétréci comme peau de chagrin. Nous n'en sommes plus qu'à deux jours supplémentaires de rétention, ce qui est très inférieur à ce qui existe dans les autres Etats européens. Voilà une nouvelle occasion d'harmonisation manquée. Ces velléités apparaissent pour ce qu'elles sont : des trompe-l'œil et des faux-semblants. Une goutte sécuritaire dans un océan de laxisme ne trompera pas l'opinion.

Votre projet tend à dévitaliser les dispositifs de lutte contre l'immigration clandestine. Vous les altérez au point de les rendre inefficaces, multipliant les appels d'air et les clins d'œil en direction de l'immigration clandestine. Quand bien même vous auriez voulu durcir la réglementation actuelle, l'environnement juridique et psychologique que vous avez créé vous en aurait empêché.

Comme vous êtes incorrigibles, vous avez introduit dans le projet plusieurs dispositions destinées à satisfaire vos amis des groupes qui soutiennent l'immigration clandestine. Je pense notamment à la dépénalisation en faveur des associations.

En multipliant les dispositions qui permettent à des conseils -et pas seulement à des avocats- d'intervenir à tous les stades de la procédure, vous allez transformer les enceintes judiciaires en tribunes politiques.

**M. le Rapporteur** - C'est une attaque contre les avocats.

**M. Patrick Ollier** - Je parle de certains avocats, de même que nous parlons de certains immigrés.

**M. le Rapporteur** - Vous vous attaquez aux droits de la défense !

**M. Patrick Ollier** - Certains avocats se conduisent dans les prétoires comme s'ils étaient à la tribune de notre assemblée !

Mais il y a plus grave : le paragraphe II de l'article supprime l'effet suspensif de l'appel, qui constitue pourtant une garantie essentielle pour l'ordre public, dans le respect, bien entendu, du droit des personnes. Cette mesure évite le scandale de voir des étrangers en situation irrégulière se soustraire aux mesures d'éloignement après avoir bénéficié, en première instance, d'une mise en liberté qui aurait été ensuite annulée.

**M. Yann Galut** - Mais la mise en liberté est décidée par un juge !

**M. Patrick Ollier** - Certes, mais il existe aussi des voies de recours et d'appel. Il est courant qu'un juge de première instance ait une appréciation différente de celle de ses collègues compétents en appel. Certains privilégient une vision quelque peu idéologique. Ainsi a-t-on censuré, à Lyon, des décisions parce qu'elles avaient fait un recours abusif à la théorie de la voie de fait.

Il faut, lorsque les circonstances le justifient, respecter la procédure prévue. La combinaison des mesures que vous nous proposez article après article, Monsieur le ministre, aura des effets catastrophiques. Vos sympathies naturelles vous portent davantage vers celui qui bafoue la loi que vers celui qui la respecte.

**M. le Ministre** - Encore une fois, l'opposition a trouvé à exercer sa démagogie en dénonçant le laxisme de l'article 19.

**M. François d'Aubert** - Ce n'est pas ce que nous avons dit.

**M. le Ministre** - Le délai de la rétention administrative est porté à douze jours et la durée de la deuxième phase de la rétention judiciaire à cinq jours.

**M. François d'Aubert** - Il s'agit de la troisième phase.

**M. le Ministre** - Non, de la deuxième. Cessez de m'interrompre avec la morgue qui vous est coutumière.

Le taux d'exécution n'était que de 28 % l'an dernier, et il ne s'est pas amélioré cette année. En vérité, il n'y a pas de quoi pavoiser !

**M. Richard Cazenave** - De combien était-il avant ?

**M. le Ministre** - L'équilibre du texte peut se définir ainsi : la France est un pays ouvert et doit le rester dans son intérêt même, mais la loi de la République doit s'appliquer sur le territoire national. Il n'est pas correct, de la part de certains députés qui se sont exprimés sur cet article, de résumer celui-ci à la prolongation de deux jours de la rétention, car cette prolongation concerne les seuls étrangers faisant obstacle à leur identification. Pour autant, j'ai limité à douze jours la durée totale de la rétention, me pliant à l'avis du Conseil d'Etat. Quant à l'efficacité du dispositif, elle devra être accrue, et je prends des dispositions pour que soient effectivement reconduits les étrangers condamnés pour des actes graves.

**M. François d'Aubert** - Lesquelles ?

**M. le Ministre** - Il n'y a aucune faiblesse, croyez-moi, dans mes directives. La France doit être un pays hospitalier, mais où la loi est respectée. Telle est la tâche, rude et ingrate, de la DICCILEC, qui s'en acquitte avec conscience. (*Interruptions sur les bancs du groupe du RPR et du groupe UDF*) Cela n'empêche nullement le respect du principe fondamental selon lequel tout homme, étranger ou non, en situation régulière ou non, a des droits, parmi lesquels celui de former recours. C'est là l'honneur de notre démocratie, que nous ne salissons pas, comme l'a dit M. Goasguen, mais qu'au contraire nous illustrons ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe RCV et du groupe socialiste*)

**M. Rudy Salles** - Et la suppression du recours suspensif du procureur ?

**M. Patrick Braouezec** - Les conditions de rétention sont justement dénoncées par l'ensemble des associations, qu'elles soient humanitaires, d'avocats ou de magistrats. Parmi les locaux appelés "centres" se trouvent notamment une cave située sous le Palais de justice de Paris, des cellules de commissariats, des Algeco, des chambres d'hôtel, et même, à une époque, les locaux des maîtres-chiens de la brigade canine des Hauts-de-Seine... Le but de notre amendement 716 est de reconnaître officiellement l'existence de ces centres, afin d'en pouvoir dresser la liste et assurer le contrôle.

**M. Jean-Luc Warsmann** - Très bonne question !

**M. le Rapporteur** - En fait, l'amendement dispose que les décisions de reconduite font l'objet d'arrêtés ministériels.

**M. François d'Aubert** - Non ! Il s'agit des locaux !

**M. le Rapporteur** - Cela accroîtrait à l'excès la charge de travail de l'administration.

Je rappelle que la rétention a été instituée par la loi du 29 octobre 1981, et qu'auparavant il n'y avait rien, sinon l'arbitraire. Il s'agissait à l'époque d'une modalité, parmi d'autres, de l'exécution des mesures d'éloignement. Depuis, les lois de 1993 et 1997 ont rendu la procédure lourde, complexe et inefficace, et si le taux d'exécution a augmenté, c'est parce que le nombre d'arrêtés a baissé.

Le rapport Weil préconisait, pour rendre le dispositif plus efficace, d'allonger le délai de rétention, plutôt que de devoir envoyer les personnes concernées en prison à l'issue de celui-ci, ce qui n'est pas souhaitable. Je partage tout à fait, cela dit, la préoccupation de M. Braouezec : il faut améliorer les conditions de vie dans les centres de rétention, et en tout cas leur donner une reconnaissance juridique.

La prolongation de deux jours ne concernera que 10 % des cas : ceux où il y a "urgence absolue", mais aussi "lorsque l'impossibilité d'exécuter la mesure d'éloignement résulte de la perte ou de la destruction des documents de voyage de l'intéressé, de la dissimulation par celui-ci de son identité, ou de l'obstruction volontaire faite à son éloignement", formulation juridiquement plus précise que l'actuelle.

S'il est proposé d'ôter au recours du procureur son caractère suspensif, c'est parce qu'il n'y a pas lieu de maintenir en détention une personne dont un juge du siège a décidé, après mûre réflexion, qu'elle pouvait être mise en liberté. Ce serait à la fois un facteur de rigidité et un déséquilibre de la procédure au profit de l'administration.

Quant à la suppression de l'interdiction judiciaire du territoire, qui entraîne la reconduite de plein droit, ce n'est pas laxisme, mais simple justice. Cette peine ne fait pas problème, en effet, lorsqu'elle est prononcée à titre complémentaire, mais si elle l'est à titre principal, l'administration a les plus grandes difficultés, l'expérience le montre, à prendre un arrêté de placement en rétention avant la fin de l'audience, si bien que le justiciable est bien souvent remis en liberté. Le dispositif proposé permet à la fois l'application de la loi et le respect des droits des personnes -car je n'ai entendu personne dire que les étrangers, fussent-ils en situation irrégulière, ne devaient pas bénéficier des droits reconnus à tout justiciable... (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste*)

**M. Patrick Braouezec** - Sans doute nous sommes-nous mal compris : mon amendement vise les locaux, et non la décision d'éloignement !

**M. François d'Aubert** - C'est ce que j'ai dit tout à l'heure !

**M. le Rapporteur** - Dans ce cas, nous sommes d'accord.

**M. Patrick Braouezec** - Actuellement, ces locaux ne sont soumis à aucun contrôle !

**M. le Ministre** - Je suis quelque peu surpris de votre description. J'ai visité quatre de ces centres, et c'est même dans les tout premiers jours suivant ma prise de fonctions que je me suis rendu dans le sous-sol du Palais de justice de Paris, dont vous avez parlé tout à l'heure. Sans doute des travaux importants avaient-ils été effectués, car je n'ai pas du tout reconnu la description que j'en avais lue dans la presse un ou deux ans avant : il s'agit de locaux assez vastes, où l'on peut téléphoner, regarder la télévision, se déplacer librement, recevoir son avocat, et il y a même une antenne de la CIMADE. Le centre de rétention de Vincennes, où je me suis également rendu, ne répondait pas plus à la description qui en avait été faite : j'y ai trouvé un terrain de sport, par exemple.

Je ne puis cependant exclure qu'il y ait encore beaucoup à faire. J'ai donc demandé à l'inspection générale de l'administration d'établir, pour le 15 janvier, un rapport sur la base duquel seront élaborés pour ces 19 centres un statut réglementaire ainsi qu'un programme de réhabilitation. Il y va de l'image de la France !

**M. Richard Cazenave** - Je suis heureux que le ministre reconnaisse les efforts consentis par ses prédécesseurs. On voit bien qu'ici, au moins, la césure ne passe pas entre les défenseurs des étrangers et d'autres qui voudraient leur supprimer tout droit. Les accusations qui ont parfois été adressées à l'opposition se trouvent ainsi réduites à néant.

L'amendement ne nous paraît pas en soi scandaleux même si nous aurions préféré disposer au préalable d'un rapport sur l'état de ces centres et sur les mesures à prendre pour que la rétention soit organisée dans des conditions matérielles convenables.

Le rapporteur et le ministre se gaussent du faible taux d'exécution des mesures de reconduite -27 %... Mais quelles mesures le second a-t-il prises pour améliorer la situation ? Quant au premier, il attend beaucoup de l'allongement du délai, portée de dix à douze jours. Mais les dispositions qui ont été adoptées par ailleurs, et qui viendront affaiblir notre système de défense, se traduiront au contraire par une baisse du taux des reconduites effectives. Vous supprimez ainsi l'interdiction du territoire, vous prétextez qu'elle est peu utilisée et que se pose parfois un problème de rétention avant l'audience, qui fait que des étrangers sont relâchés dans la nature. Chaque fois, devant une difficulté, vous baissez les bras plutôt que de chercher à mieux appliquer la loi !

**M. Yann Galut** - L'amendement de M. Braouezec va, je crois, dans le même sens que ceux de M. Montebourg, visant à améliorer l'information des familles des étrangers et de leurs conseils. S'il était adopté, nous disposerions d'une liste exhaustive des centres de rétention, ce qui permettrait à ces familles et à ces avocats de rendre visite aux personnes retenues ou, du moins, de savoir où elles se trouvent, ce qui n'est pas toujours possible actuellement, comme j'ai pu m'en rendre compte lorsque j'exerçais moi-même la profession d'avocat. En outre, le juge judiciaire serait à même de se prononcer en meilleure connaissance de cause, les familles pourront apporter les papiers qui permettront d'apprécier la situation juridique de l'étranger.

**M. Patrick Braouezec**- Je ne comprends pas pourquoi ces 19 centres ne pourront bénéficier d'une sorte de label officiel, sous forme d'un arrêté du ministre qui garantirait des conditions de rétention aussi convenables que possible. Des travaux ont été effectués, dites-vous, mais quelle était la situation auparavant ? Et qui a décidé, par exemple, d'installer un de ces centres dans un sous-sol ? C'est l'arbitraire le plus total. Un contrôle de l'Etat s'impose donc.

**M. le Ministre** - Je me suis engagé à doter ces centres d'un statut réglementaire. En outre, je le répète, des associations comme la CIMADE y ont accès en permanence.

Le vote sur l'amendement 716 est réservé.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance, qui aura lieu cet après-midi, à 15 heures.

La séance est levée à 13 heures 5.

Le Directeur du service  
des comptes rendus analytiques,

**Jacques BOUFFIER**